

CONDITIONS GÉNÉRALES D'INSCRIPTION

1 - PROCÉDURE D'ADMISSION

Pour intégrer l'un des programmes de l'ISPA, il faut tout d'abord envoyer le dossier de candidature correspondant au programme désiré dûment rempli, accompagné des différentes pièces jointes requises et verser un acompte sur les frais de scolarité (voir 2- CONDITIONS FINANCIÈRES) au moment du dépôt. Cette étape peut être réalisée sur la plateforme de Candidature en Ligne ISPA-ONLINE, via dossier postal ou sur place. Le dossier sera ensuite soumis à la commission d'admission de l'ISPA, qui déterminera si le candidat possède les qualités requises afin d'intégrer le programme choisi. Si le dossier est présélectionné par l'établissement, une **notification de proposition de formation** sera envoyée à l'étudiant ou à son agent. **Après acceptation, une attestation de pré-inscription sera éditée.**

ATTENTION ! La procédure est différente pour les candidats au programme propédeutique à la musique. Le versement de l'acompte sur les frais de scolarité est à réaliser APRÈS SÉLECTION uniquement.

Sous réserve d'obtenir un titre de séjour valable, le candidat sera ensuite convoqué pour son inscription administrative et son intégration dans la promotion. En aucun cas, l'ISPA ne peut être tenu pour responsable des difficultés d'obtention de visa ou de titre de séjour sur présentation d'un certificat de pré-inscription ou d'inscription dans l'un de ses programmes.

Une inscription est nominative, et ne peut donc pas être cédée à un autre étudiant. L'inscription à l'un de nos programmes implique également l'acceptation des présentes conditions générales d'inscription.

2 – CONDITIONS FINANCIÈRES

Il est demandé aux candidats de verser un acompte sur les frais de scolarité dès leur dépôt de dossier. Le montant de cet acompte diffère en fonction du programme choisi :

- Cours FLE : 200€
- Programmes propédeutiques (hors musique) : 400€

Pour les candidats au programme propédeutique à la musique, cet acompte, d'un montant de 1000€, devra être versé après la sélection.

- En cas d'impossibilité de suivre la formation pour cause de :
- difficulté d'origine consulaire (refus de visa) reconnue et certifiée ;
 - maladie grave reconnue et certifiée ;

un remboursement partiel de l'acompte pourra être effectué, sur demande et présentation d'un justificatif, dans les 60 jours suivant le début effectif de la formation. Le montant de ce remboursement sera automatiquement minoré des frais d'inscription d'un montant de 100€, non remboursables.

Afin de suivre les cours dispensés par l'ISPA, il est nécessaire de régler la totalité des frais de scolarité mentionnés dans la notification de proposition de formation acceptée plus tôt, et des éventuels services supplémentaires souscrits. Des facilités de paiement permettant d'échelonner le règlement peuvent être accordées et doivent être négociées en amont de l'arrivée. Dans tous les cas, les modalités devront être fixées le jour de son inscription administrative, sans quoi l'étudiant n'obtiendra pas son certification de scolarité.

3 – ANNULATION - INTERRUPTION DES ÉTUDES

Dans le cas d'une annulation d'inscription, le montant de l'acompte n'est pas remboursable. Quant aux frais de scolarité, ils ne peuvent être remboursés qu'en cas de maladie grave de l'étudiant dûment justifiée par un certificat médical (au pro-rata du nombre de semaines restantes).

4– CHANGEMENT DE PROGRAMME – MODIFICATIONS

L'ISPA se réserve le droit de modifier, en cas de nécessité, les horaires, l'organisation des modules et le calendrier des cours, sous réserve d'en informer préalablement l'étudiant.

L'étudiant pourra exceptionnellement changer de programme de formation après son inscription sous plusieurs conditions et avec l'autorisation de la direction de l'école. Ce changement devra être motivé par un projet d'études cohérent. L'étudiant devra s'acquitter de la différence dans le cas où le montant des frais d'inscription serait supérieur à ceux réglés pour le programme dans lequel il était initialement inscrit. En aucun cas l'étudiant ne pourra être remboursé de la différence s'il s'inscrit dans un programme aux frais de scolarité inférieurs à ceux payés initialement.

5– ASSURANCE

Les assurances maladie, accident et responsabilité civile sont à la charge de l'étudiant.

6 - ASSIDUITÉ

L'étudiant est tenu de suivre les cours avec assiduité. Dans le cas contraire, l'ISPA se réserve le droit de prendre les sanctions qui s'impose, allant jusqu'à l'exclusion.

7 – EXCLUSION

En cas de manquement par l'étudiant au règlement intérieur de l'ISPA consultable à l'accueil et distribué en début d'année à l'étudiant, celle-ci se réserve le droit d'interrompre la formation de l'étudiant fautif.

Le dépôt du dossier de candidature joint à cet imprimé vaut acceptation des présentes conditions générales d'inscription.

CONDITIONS GÉNÉRALES DU SERVICE ACCUEIL À L'AÉROPORT

1 - SOUSCRIPTION AU SERVICE ACCUEIL À L'AÉROPORT

L'ISPA propose un service accueil dans le but d'aider les étudiants à rejoindre leur lieu de formation. La souscription à ce service peut se faire au moment de la candidature et jusqu'à 1 semaine avant la date d'arrivée prévue. Aucun accueil ne pourra être assuré les jours fériés ou sur les périodes de fermeture de l'école.

L'étudiant devra s'assurer que les informations concernant son vol (numéro, heure et terminal) soient transmises à l'ISPA au moins 1 semaine avant cette date, soit de lui-même, soit par le biais de son agence. Le transport se fera en voiture, mini-bus ou bus selon le nombre d'étudiants arrivant à la date choisie.

2 - CONDITIONS FINANCIÈRES

Le service est facturé 200€, à régler le jour de l'inscription administrative.

3 - ANNULATION

Si après avoir souscrit ce service, un étudiant change d'avis et ne souhaite plus en bénéficier, les frais engagés ne seront pas remboursables.

CONDITIONS GÉNÉRALES DU SERVICE RÉSERVATION D'UN HÉBERGEMENT

4 - PROCÉDURE DE RÉCLAMATION

Il est possible de formuler une réclamation ou une demande d'assistance directement par mail à la personne en charge du service. Une permanence sur rendez-vous est également ouverte plusieurs jours de la semaine à l'ISPA. Les horaires sont affichés à l'accueil. L'ISPA s'engage à apporter une réponse dans les trois jours suivant le dépôt de la réclamation. Selon la gravité du problème, l'étudiant pourra être amené à s'entretenir avec la direction sur simple demande à l'administration.

[La souscription au service accueil à partir du dépôt du dossier de candidature joint à cet imprimé vaut acceptation des présentes conditions générales.](#)

CONDITIONS GÉNÉRALES DU SERVICE DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

1 - SOUSCRIPTION AU SERVICE DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

L'ISPA propose un service dans le but d'aider les étudiants à accomplir les démarches administratives inhérentes à l'arrivée est à l'installation en France. Ce service comprend l'accompagnement et le suivi pour l'ouverture d'un compte en banque, la souscription des assurances santé et logement, la validation du titre de séjour auprès de l'OFII, la demande d'APL auprès de la CAF, la souscription d'un contrat de téléphonie / l'achat d'une carte SIM française.

L'étudiant est tenu de respecter les heures et dates de rendez-vous convenus avec l'ISPA et de préparer en avance les documents demandés pour l'accomplissement de ces démarches.

2 - CONDITIONS FINANCIÈRES

Le service est facturé 200€, à régler le jour de l'inscription administrative.

3 - ANNULATION

Si après avoir souscrit ce service, un étudiant change d'avis et ne souhaite plus en bénéficier, les frais engagés ne seront pas remboursables.

4 - PROCÉDURE DE RÉCLAMATION

Il est possible de formuler une réclamation ou une demande d'assistance directement par mail à la personne en charge du service. Une permanence sur rendez-vous est également ouverte plusieurs jours de la semaine à l'ISPA. Les horaires sont affichés à l'accueil. L'ISPA s'engage à apporter une réponse dans les trois jours suivant le dépôt de la réclamation. Selon la gravité du problème, l'étudiant pourra être amené à s'entretenir avec la direction sur simple demande à l'administration.

[La souscription au service accueil à partir du dépôt du dossier de candidature joint à cet imprimé vaut acceptation des présentes conditions générales.](#)

1 - SOUSCRIPTION AU SERVICE RÉSERVATION D'UN HÉBERGEMENT

L'ISPA propose un service de réservation d'un hébergement dans le but d'aider les étudiants à réserver un logement meublé avant leur arrivée.

Les solutions de logement mises en place sont : logement en résidence universitaire du CROUS (en priorité pour les étudiants ayant réservé un séjour de 24 semaines et plus), en résidence privée, en appart'hôtel, en hôtel, ou chez un propriétaire privé.

Pour les étudiants n'ayant pas besoin de suivre une démarche consulaire, la solution d'hébergement pourra être choisie immédiatement à la souscription (sous réserve de disponibilité).

Pour les étudiants ayant besoin de suivre une démarche consulaire (possibilité d'un séjour annulé par faute de visa), une liste de voeux par ordre de préférence sera établie à la souscription. L'attribution sera réalisée au moment de l'obtention du visa. L'ISPA réserve de manière annuelle un nombre de logements chez ses partenaires et ne peut garantir la disponibilité d'un seul type de logement, mais s'engage à faire de son mieux pour respecter l'ordre de choix.

2 - CONDITIONS FINANCIÈRES

Le service est facturé 50€, à régler le jour de l'inscription administrative. Dans le cas où l'ISPA serait dans l'impossibilité de réserver un logement, cette somme serait intégralement remboursée.

[Si la durée de séjour est inférieure à 12 semaines](#), l'étudiant s'engage à régler dès son arrivée les sommes dues au titre de son hébergement auprès du prestataire.

[Si la durée de séjour est supérieure à 12 semaines](#), l'étudiant s'engage à souscrire en complément au **service Garantie et suivi hébergement** proposé par l'ISPA.

3 - ANNULATION

Si après avoir souscrit ce service, un étudiant changeait d'avis, il serait dans l'obligation de régler toutes les pénalités relatives à cette réservation. Si l'étudiant décidait de quitter son logement et ne respectait pas la durée du préavis, les frais inhérents seraient à sa charge, il en est de même en cas de dégradation.

4 - ASSURANCE

Certaines solutions d'hébergement peuvent nécessiter la souscription d'une assurance. L'étudiant s'engage à effectuer les démarches nécessaires à sa souscription. S'il a souscrit au service accueil, l'ISPA peut l'accompagner pour les formalités.

5 - PROCÉDURE DE RÉCLAMATION

Il est possible de formuler une réclamation ou une demande d'assistance directement par mail à la personne en charge du service et au pôle administratif. Une permanence sur rendez-vous est également ouverte plusieurs jours de la semaine à l'ISPA. Les horaires sont affichés à l'accueil. L'ISPA s'engage à apporter une réponse dans les trois jours suivant le dépôt de la réclamation. Selon la gravité du problème, l'étudiant pourra être amené à s'entretenir avec la direction. En cas de litige avec le bailleur, l'ISPA peut agir en tant que médiateur pour rechercher la solution la plus juste pour les deux parties, pour l'étudiant comme pour le bailleur.

6 - CONDITIONS D'HÉBERGEMENT

Quelque soit le type de logement attribué à l'étudiant, celui-ci s'engage à respecter les termes du bail, notamment en ce qui concerne ces éléments :

- maintien du logement en état de propreté et respect du matériel qu'il contient ;
- paiement régulier du loyer ;
- respect du préavis en cas de départ avant la fin du contrat ;
- respect vis à vis du propriétaire, du personnel de la résidence et des éventuels colataires ;
- respect du règlement intérieur du logement.

7 - NON RESPECT DES CONDITIONS GÉNÉRALES

Quelque soit le type de logement attribué à l'étudiant, celui-ci s'engage à respecter les règles définies par le bailleur et par le présent document.

La souscription au service hébergement à partir du dépôt du dossier de candidature joint à cet imprimé vaut acceptation des présentes conditions générales.

CONDITIONS GÉNÉRALES DU SERVICE GARANTIE ET SUIVI HÉBERGEMENT

1 - SOUSCRIPTION AU SERVICE GARANTIE ET SUIVI HÉBERGEMENT

En complément du service réservation d'un hébergement, l'ISPA propose un service garantie et suivi hébergement à destination des étudiants dont la durée de séjour excède 12 semaines. La souscription à ce service se fait au dépôt du dossier de candidature et permet une réservation longue durée chez les établissements partenaires de l'ISPA : résidence universitaire du CROUS (en priorité pour les étudiants ayant réservé un séjour de 24 semaines et plus), résidence privée, appart'hôtel, hôtel, ou chez un propriétaire privé.

En plus de la réservation, ce service comprend l'accompagnement pour la signature du bail et l'assistance en cas de litige avec le bailleur.

2 - CONDITIONS FINANCIÈRES

Le service est facturé 300€, à régler le jour de l'inscription administrative. Dans le cas où l'ISPA serait dans l'impossibilité de réserver un logement, cette somme serait intégralement remboursée.

3 - ANNULATION

Si après avoir souscrit ce service, un étudiant changeait d'avis, il serait dans l'obligation de régler toutes les pénalités relatives à cette réservation. Si l'étudiant décidait de quitter son logement et ne respectait pas la durée du préavis, les frais inhérents seraient à sa charge, il en est de même en cas de dégradation.

4 - ASSURANCE

Certaines solutions d'hébergement peuvent nécessiter la souscription d'une assurance. L'étudiant s'engage à effectuer les démarches nécessaires à sa souscription. S'il a souscrit au service accueil, l'ISPA peut l'accompagner pour les formalités.

5 - PROCÉDURE DE RÉCLAMATION

Il est possible de formuler une réclamation ou une demande d'assistance directement par mail à la personne en charge du service et au pôle administratif. Une permanence sur rendez-vous est également ouverte plusieurs jours de la semaine à l'ISPA. Les horaires sont affichés à l'accueil. L'ISPA s'engage à apporter une réponse dans les trois jours suivant le dépôt de la réclamation. Selon la gravité du problème, l'étudiant pourra être amené à s'entretenir avec la direction. En cas de litige avec le bailleur, l'ISPA peut agir en tant que médiateur pour rechercher la solution la plus juste pour les deux parties, pour l'étudiant comme pour le bailleur.

6 - CONDITIONS D'HÉBERGEMENT

Quelque soit le type de logement attribué à l'étudiant, celui-ci s'engage à respecter les termes du bail, notamment en ce qui concerne ces éléments :

- maintien du logement en état de propreté et respect du matériel qu'il contient ;
- paiement régulier du loyer ;
- respect du préavis en cas de départ avant la fin du contrat ;
- respect vis à vis du propriétaire, du personnel de la résidence et des éventuels colataires ;
- respect du règlement intérieur du logement.

EN CAS DE LOGEMENT EN RÉSIDENCE DU CROUS

L'ISPA a signé une convention avec le Centre Régional des Oeuvres Universitaires et Scolaires (le CROUS) d'Amiens Picardie. Cet accord permet aux étudiants de l'ISPA ayant souscrit le service hébergement de louer une chambre individuelle avec internet dans une des résidences du CROUS, sous réserve de logements disponibles.

1) Respect du règlement intérieur de la résidence

Les étudiants de l'ISPA ayant souscrit le service hébergement sont, comme tous les locataires du CROUS, soumis au règlement intérieur des cités universitaires du CROUS. **L'étudiant doit impérativement prendre connaissance du règlement intérieur téléchargeable sur www.crous-amiens.fr et en accepter les conditions.**

2) Paiement du loyer

Le loyer doit être payé avant le 10 du mois. L'étudiant s'engage à verser chaque mensualité avant cette date.

3) Respect des locaux et du matériel

Conformément au règlement intérieur des résidences, l'étudiant s'engage à prendre soin du logement et à respecter les locaux de la résidence. Il est responsable de la propreté et de l'hygiène de sa chambre et du matériel qu'il contient.

Des sanctions en cas de manque d'entretien évident constaté pourront être prises et appliquées par le directeur de la résidence. L'étudiant s'engage à respecter également la propreté des lieux communs, notamment dans les cuisines.

4) Départ du logement

Le départ se fait à la date de départ prévue indiquée sur l'engagement d'occupation. L'étudiant doit se renseigner auprès de sa résidence d'accueil pour prolonger son séjour en résidence.

Si l'étudiant veut quitter le logement avant la date de départ prévue, il doit déposer un préavis d'un mois minimum au secrétariat de sa résidence. Il doit alors verser les loyers jusqu'à la fin du préavis. Si l'étudiant ne respecte pas le délai de préavis d'un mois, celui-ci lui sera facturé.

Un état des lieux est établi à l'entrée et à la sortie du logement. Une attention toute particulière est apportée à la propreté des lieux. Le logement doit être rendu parfaitement nettoyé et prêt à être habité par le locataire suivant. Toute dégradation, de quelque nature que ce soit, est facturée à l'étudiant. Les tarifs applicables aux remplacements et aux

réparations en cas de dégradations sont consultables dans le règlement intérieur des cités universitaires du CROUS.

La clé du logement est à rendre le jour de l'état des lieux. L'étudiant ne peut en aucun cas partir sans avoir fait l'état des lieux et rendu sa clé.

EN CAS DE LOGEMENT DANS LE PRIVÉ

Dans le cadre du service hébergement, l'ISPA met en relation les étudiants avec des bailleurs privés proposant des logements meublés répondant aux normes de décence. Il peut s'agir de résidences étudiantes, de services ou de propriétaires privés. L'ISPA tient le rôle d'intermédiaire.

1) Respect des locaux et de l'hygiène

L'étudiant s'engage à prendre soin du logement. Il est responsable de la propreté et de l'hygiène de du logement et du matériel qu'il contient.

Conformément à la législation en vigueur, le locataire est responsable des dommages causés par lui mais aussi par les personnes qui :

- résident habituellement avec lui dans le logement,
- qui interviennent ponctuellement dans le logement (par exemple, le professionnel mandaté par le locataire qui intervient pour faire des réparations),
- ou de ses sous-locataires.

2) Départ

Si l'étudiant veut quitter le logement avant la date de départ prévue, il doit déposer un préavis d'un mois minimum auprès de son bailleur pour un logement meublé et de trois mois pour un logement non meublé. Il doit alors verser les loyers jusqu'à la fin du préavis.

Un état des lieux est établi à l'entrée et à la sortie du logement. Une attention toute particulière est apportée à la propreté des lieux. Le logement doit être rendu parfaitement nettoyé et prêt à être habité par le locataire suivant. Toute dégradation, de quelque nature que ce soit, est facturée à l'étudiant. Les tarifs applicables aux remplacements et aux réparations en cas de dégradations sont définies par le propriétaire.

7 - NON RESPECT DES CONDITIONS GÉNÉRALES

Quelque soit le type de logement attribué à l'étudiant, celui-ci s'engage à respecter les règles définies par le bailleur et par le présent document. En cas de non respect de celles-ci, la responsabilité de l'ISPA ne pourra être engagée et l'étudiant ne pourra plus bénéficier des avantages initialement apportés par le service.

[La souscription au service hébergement à partir du dépôt du dossier de candidature joint à cet imprimé vaut acceptation des présentes conditions générales.](#)